



PROFESSION DE FOI du SNPTES

Élections à la Commission Paritaire d'Établissement restreinte

Scrutin du 15 décembre 2015

Université de Picardie Jules Verne

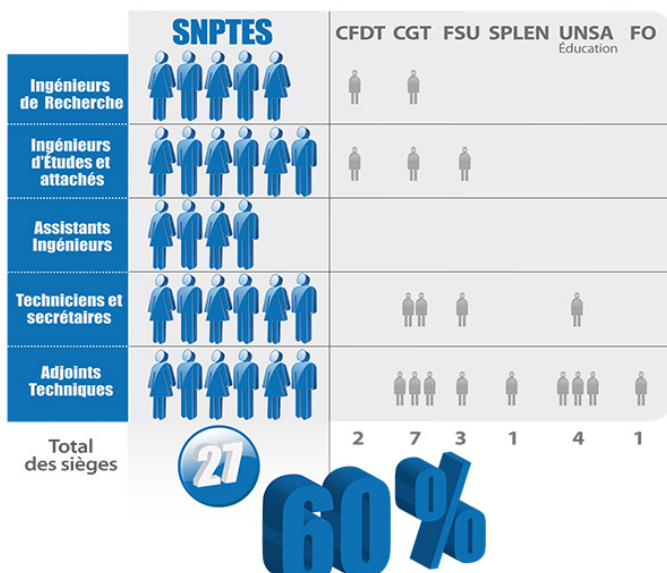
Les Commissions Paritaires sont des lieux d'expression de nos revendications et des instances cruciales pour les différents épisodes de notre vie professionnelle.

La Commission paritaire d'établissement restreinte (CPEr) est le premier maillon de ce dialogue social. Mise en place conformément au décret 99-272 du 6 avril 1999, elle permet l'étude et la défense des dossiers individuels. Elle joue un rôle majeur pour le traitement de toutes les questions relatives au déroulement des carrières des personnels techniques de recherche et de formation (ITRF). La CPEr est obligatoirement consultée avant chaque réunion des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN catégorie A et B) et académiques (CAPA catégorie C).

Elle a donc un rôle de pré-CAP.

Le SNPTES section 80 est le **seul** syndicat à avoir des **représentants élus en CAPN** (Technicien et Assistant Ingénieur). Le SNPTES est d'ailleurs très bien représenté du point de vue national puisque aux dernières élections professionnelles, le SNPTES a obtenu 60% des voix au niveau des ITRF.

Sièges obtenus aux Commissions administratives paritaires nationales des ITRF (mandat 2014 - 2018)



POURQUOI LE SNPTES

MÉRITE-IL VOTRE CONFIANCE :

Depuis plus de 50 ans, le SNPTES représente et défend les intérêts individuels et collectifs des personnels de recherche et de formation dans les établissements et services relevant des ministères chargés de :

- ✚ L'éducation nationale
- ✚ L'enseignement supérieur et de la recherche
- ✚ La jeunesse et des sports

Le SNPTES S'ENGAGE A :

- + défendre vos droits grâce à son service juridique, ses spécialistes en Hygiène et Sécurité
- + former l'ensemble de ses élus tout au long de leur mandat
- + vous guider dans vos démarches (promotion, mutation, etc.)
- + répondre rapidement à toutes vos questions sur son forum (<http://forumsnptesorg>)

COMPÉTENCE DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT restreinte :

La CPER est obligatoirement consultée pour :

- les inscriptions sur la liste d'aptitude (promotion au corps supérieur)
- les inscriptions au tableau d'avancement (promotion au grade supérieur)
- les propositions de refus de titularisation (renouvellement de stage ou fin de fonction)
- les refus de congé pour formation syndicale
- toutes les questions relatives à la mobilité (réintégrations, mutations internes ou externes, détachements, intégrations)
- les réductions de l'ancienneté moyenne pour un avancement d'échelon (bonification)

La CPER est également consultée, à la demande de l'agent intéressé, sur :

- des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel
- des litiges d'ordre individuels relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
- des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou à une action de formation continue
- des recours relatifs au compte-rendu de l'entretien professionnel

**CE VOTE EST PRIMORDIAL,
VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LA LISTE PRESENTÉE PAR LE SNPTES**

Représentants des personnels appartenant à la catégorie A

- 1 - Gérard COTTRELLE - Pôle Cathédrale
- 2 - Muriel Duhaupas- Pôle Scientifique
- 3 - Sophie Da Nascimento - UFR de Pharmacie
- 4 - Christophe Dupreuil - DISI

Représentants des personnels appartenant à la catégorie B

- 1 - Delphine FAVRY - UFR Sciences
- 2 - Abbed BOUMEDIENNE - Pôle Cathédrale
- 3 - Véronique BASQUIN - INSSET St Quentin
- 4 - Caroline MALLET - IUT Amiens

Représentants des personnels appartenant à la catégorie C

- 1 - Maryline Allais - Pôle Cathédrale
- 2 - Claudine Svetojevic - Pôle Campus
- 3 - Alexandre Pau - IUT Amiens
- 4 - Xavier Flavigny - Pôle Scientifique